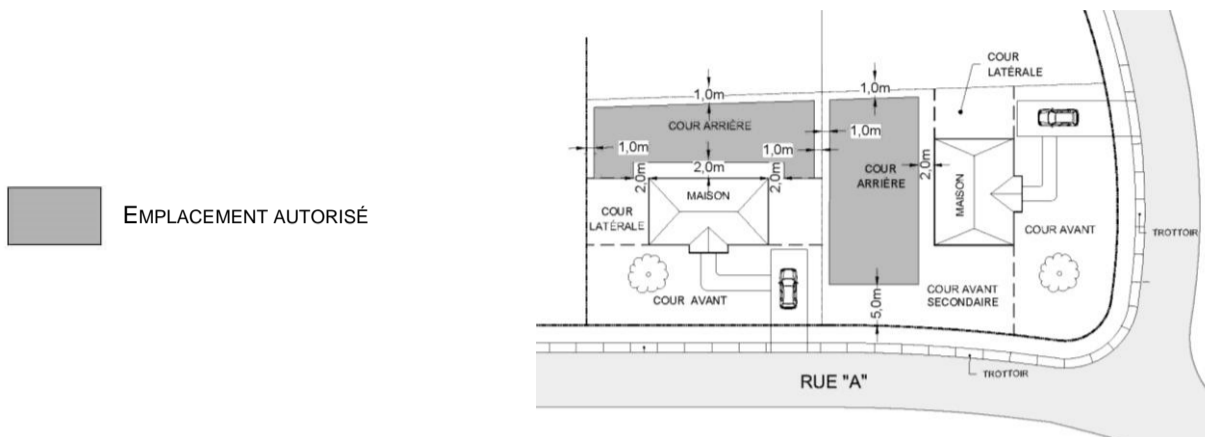


INFORMATIONS RELATIVES AUX REMISES

Une seule remise attenante au bâtiment principal ou isolée du bâtiment principal est autorisée par terrain.

► LES ENDROITS AUTORISÉS :



► DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 2 mètres du bâtiment principal, dans le cas exclusif d'une remise isolée ;
- 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 3 mètres d'une ligne avant, lorsque la remise est située dans la cour avant secondaire. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètre si une clôture opaque ou une haie d'une hauteur de 2 mètres est implantée à la limite de la propriété conformément au présent règlement ;
- 1 mètre d'un bâtiment, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire ;
- Dans le cas d'une remise attenante au bâtiment principal, elle doit être contiguë au bâtiment principal, sur une largeur d'au moins 2 mètres, par un mur, un toit ou un avant-toit.
- Pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës, bifamiliales et trifamiliales seulement, les remises sont autorisées dans les marges latérales seulement dans les premiers 3,0 mètres mesurés depuis la limite entre la marge arrière et la marge latérale.

À noter qu'une remise ne peut empiéter sur une servitude (Bell, Hydro-Québec, Ville de Mirabel, etc.).

► **HAUTEUR** : La hauteur maximale de toute remise est de 3,5 mètres.

► TOITURES

- Les toits plats sont prohibés pour les remises (pente minimale 3 :12) ;
- Aucun balcon, galerie, terrasse et autres constructions du même genre ne peut être aménagé sur le toit d'une remise.

► SUPERFICIE

- Pour les terrains d'une superficie de moins de 900 mètres carrés, la superficie maximale d'implantation de la remise ne peut excéder la plus petite des deux dimensions suivantes : 18 mètres carrés et 5 % de la superficie du terrain ;
- Pour les terrains d'une superficie de 900 mètres carrés et plus, la superficie maximale d'implantation de la remise ne peut excéder la dimension suivante : 35 mètres carrés ;
- Pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës, bifamiliale et trifamiliale seulement, lorsque la remise est située dans la marge latérale, la superficie maximale permise est de 12 mètres carrés ;
- Pour une habitation multifamiliale (H-04) ou une habitation collective (H-06) la superficie de plancher totale de la remise ne peut excéder 6 mètres carrés par logement et un maximum de 36 mètres carrés.

Dans tous les cas :

- La profondeur de la remise ne doit pas excéder deux fois sa largeur ou vice et versa.
- La superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder, ni la superficie de plancher totale du bâtiment principal, ni 10% de la superficie du terrain.

Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

► SUPERFICIE DE LA REMISE	► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> • Remise d'une superficie de 18,0 mètres carrés et moins ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de travaux requise 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans frais
<ul style="list-style-type: none"> • Remise d'une superficie de plus de 18,0 mètres carrés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (1 copie numérique) ; • Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (1 copie numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,00\$ par mètre carré de superficie de plancher, minimum 50\$